



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MODIFICATION DE LA SECTORISATION DU COLLÈGE DU PAYS DE L'ALLOEU
DE LAVENTIE**

(N°2025-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan Collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale rendu lors de sa

séance du 13/03/2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter la nouvelle sectorisation de la commune de FLEURBAIX, laquelle aura pour effet, dès la rentrée scolaire 2025-2026, de permettre aux élèves de la commune précitée, par principe, d'être scolarisés au collège du Pays de l'Alloeu à LAVENTIE dans le département du Pas-de-Calais et non plus au collège d'ARMENTIERES se trouvant dans le département du Nord, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

MODIFICATION DE LA SECTORISATION DU COLLÈGE DU PAYS DE L'ALLOEU DE LAVENTIE

La délibération « plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » votée le 30 janvier 2023 par l'assemblée départementale établit les orientations de la collectivité pour projeter le maillage des collèges publics du Pas-de-Calais dans les années à venir. Avec l'ambition de garantir à tous les collégiens de son territoire les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement, le plan collège identifie plusieurs lignes directrices qui ont pour vocation de guider l'action départementale, parmi lesquelles la prise en compte des évolutions démographiques à venir et la conciliation d'une offre éducative de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente, dans le respect des bassins de vie des territoires.

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves de la commune de Fleurbaix, située dans le Pas-de-Calais, soutenus par le maire de la commune sollicitent des dérogations auprès de l'Éducation nationale afin que leurs enfants soient scolarisés au collège du Pays de l'Alloeu à Laventie. La sectorisation actuelle oriente cette commune au collège d'Armentières dans le Département du Nord.

La sectorisation des collégiens est régie par l'article L213-1 du code de l'éducation. Il s'agit une compétence partagée entre le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) : le Conseil départemental arrête le secteur de recrutement des collèges, la DSDEN procède aux affectations des élèves et décide des dérogations aux secteurs scolaires. Deux principes doivent guider la démarche :

- recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) : il s'agit d'un avis obligatoire mais consultatif. En l'espèce, ce changement de sectorisation est demandé par les parents de la commune concernée ; la proposition a été présentée au CDEN du 13 mars 2025 et a reçu un avis favorable ;
- tenir compte de critères d'équilibre démographique, économique et social pour définir la nouvelle sectorisation ; à ce titre, il apparaît que cette modification répond bien à une logique de cohérence territoriale,

rattachant une commune du Pas-de-Calais à un collège du même département.

Avec l'achèvement des travaux au second semestre 2024, pour un montant de 9,2 millions d'euros, le collège du Pays de l'Alloeu est désormais en mesure d'accueillir 750 élèves. Aussi, il n'existe aucun frein structurel à l'accueil des élèves de Fleurbaix au collège du Pays de l'Alloeu à Laventie.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la nouvelle sectorisation de la Commune de Fleurbaix, laquelle aura pour effet, dès la rentrée scolaire 2025-2026, de permettre aux élèves de la Commune précitée, par principe, d'être scolarisés au collège du Pays de l'Alloeu à Laventie dans le Département du Pas-de-Calais et non plus au collège d'Armentières se trouvant dans le Département du Nord, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY